## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15 Séance du 12 JUIN 2023

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 14 N° D2023 030

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 20 H, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : Marc SOLFOROSI

Date de la convocation : 5 juin 2023

Date de l'affichage : 5 juin 2023

## OBJET : - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2023 – POSE DE CUVES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

M. le Maire explique que face au changement climatique, la commune s'adapte sur son fleurissement, privilégiant les vivaces et pratique une plantation de nouveaux arbres dans les différents quartiers du village.

Malgré l'orientation sur nos choix de végétaux vers des sujets qui demandent moins d'arrosage, les périodes de sécheresse qui sévissent chaque année nous obligent à effectuer un arrosage raisonné pour éviter la mortalité de nos végétaux.

La réglementation plus stricte de l'utilisation de l'eau potable et des puisages nous conduisent à doter la commune de citernes afin de récupérer les eaux pluviales, les stocker et les utiliser lors des pics d'interdiction d'utilisation de la ressource habituelle en eau.

Ces équipements seront installés tout au long du mandat afin de rendre la commune autonome sur ces besoins en eau d'arrosage.

La première tranche concerne l'implantation de 2 cuves de 20 000 litres, l'une pour récupération des eaux pluviales du toit de la mairie et la seconde pour récupération des eaux pluviales de la Halle Chabrier.

Le projet global est estimé à : 41 978 € HT.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR, et au Département de l'Ain, dans le cadre de la transition écologique,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		16 791.20 €	40 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		16 791.20 €	40 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	16 791.20 €	40 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil Régional		0 €	
Conseil départemental	Transition écologique	8 395.60 €	20 %
Fonds de concours			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions		25 186.80 €	60 %
publiques			
Total HT		41 978.00 €	100.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'installation de cuves d'eaux pluviales, et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance, Marc SOLFQROSI

Certifié exécutoire après réception en Préfecture le et publication du 13.06.2023

Accusé de réception en préfecture 001-210103396-20230612-D2023\_030-DE Date de télétransmission : 13/06/2023 Date de réception préfecture : 13/06/2023

2/2